

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 309

présenté par
M. de Courson
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dont aucune commune adhérente ne dépasse 1 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'implication d'un élu local dans des collectivités dont le nombre d'habitants est très faible, relève plus souvent d'un service rendu, que d'une aspiration à cumuler les mandats ou les rémunérations.

Il convient ainsi de déterminer un seuil pour que les habitants des petits établissements intercommunaux disposent d'un choix le plus large possible pour désigner leur exécutif.